

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2022**

Le 11 mars 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE.

Présents : M. Nicolas AMICE, Mme Françoise AIRAULT, Mme Stéphanie AMICE, M. Pascal BARREAU, Mme Aurélie BERNARD, M. Fitzgérald BEURIOT, Mme Marie BOISSIN, Mme Suzette DESMOULINS, Mme Sylvie DEVARENNE, M. Alexandre JUNG, Mme Ludivine LARSON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILPPART, M. Sofiane ZOUAOUI.

Absent excusé : Cédric BOQUET (pouvoir à Stéphanie AMICE).

Secrétaire de séance : Fitzgérald BEURIOT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter une nouvelle délibération à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la COP 21.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire fait un point concernant les dons pour l'Ukraine. 640 € sur une cagnotte internet ont été récoltés, ainsi que 110 € en mairie, en plus de divers vêtements, nourriture, produits d'hygiène, de santé.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à la Pharmacie de Canteleu, envers notre Conseiller Départemental David LAMIRAY pour la mise à disposition d'un local ainsi qu'aux Conseillers Municipaux et le personnel de la Mairie pour leur investissement dans la récolte des dons auprès des habitants de Saint-Pierre-de-Manneville.

<p><b>DÉLIBÉRATION N ° 1/03/2022</b> <b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 DECEMBRE 2021</b></p>
---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote : le compte-rendu de la séance du 10 décembre est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N ° 2/03/2022**  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique adoptés le 18 décembre 2020 ont été modifiés suite à l'adhésion de la commune du Val-de-la-Haye et à la modification du mode de calcul de la participation communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote : la délibération est approuvée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N ° 3/03/2022**  
**MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES DE TRAVAIL ANNUEL DEPUIS**  
**LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant ce qui suit :**

**Rappel du contexte ;**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction

publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

### Rappel du cadre légal et réglementaire /

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures,
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1.607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
<b>- Total</b>	137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>	365 - 137	228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b> 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	—————→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		<b>1607 h</b>

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article

115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

⇒ 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

## DECIDE

**Article 1 :** La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et règlementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

**Article 2 :** Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services sont soumis à un cycle de 35 heures par semaine, à l'exception du poste de secrétaire porté à 36h30.

Cycle	Général	Secrétaire
Cycle horaire	35 heures / hebdomadaire	36h30 / hebdomadaire
Borne quotidienne	8h-19h en fonction des services	07h-19h en fonction des services
Modalité de repos	25 jours de repos annuels	25 jours de repos annuels + 9 jours de récupération du temps de travail sur la base du dépassement hebdomadaire et des sujétions particulières + 5 jours sujétions
Temps de pause	20 minutes après 6 heures consécutives – pause méridienne de 1 heure	20 minutes après 6 heures consécutives – pause méridienne de 1 heure 30

-M. le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, M. le Maire s'est appuyé sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

**Article 3 :** La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**Article 4 :** D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant.

Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**Article 5 :** Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs),
- sous la forme de jours isolés,
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Certains agents des écoles disposent d'un emploi du temps annualisé.

**Article 6 :** Les jours de compensation des sujétions particulières

En application de l'article 2 du Décret 2001-623 du 12 juillet 2001, modifié par l'article 55 du décret 2011-184 du 15 février 2011, peuvent déroger à cette obligation, les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature de certains agents publics et aux cycles de travail qui en résultent.

Certaines fonctions ouvrent droit à sujétion, à hauteur de 5 jours de réduction du temps de travail par an. Il s'agit :

- **des secrétaires de mairie** chargés de l'accueil du public et en raison de l'amplitude des horaires d'ouverture au public ; des relations avec les élus et des réorganisations contextuelles.

**Article 7 :** La délibération entre rétroactivement en vigueur au 1<sup>e</sup> janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote 10 voix pour et 5 abstentions.

**DÉLIBÉRATION N ° 4/03/2022**  
**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT**  
**D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS**  
**ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 du 26 janvier 1984**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57\* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2022.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la délibération.

**DÉLIBÉRATION N ° 5/03/2022**  
**TARIFS DE LA LOCATION DU FOYER AUX EXTERIEURS DE LA COMMUNE**

**Salle Henri Joly :**

Il est proposé de louer la salle Henri Joly aux extérieurs de la commune. Tous les week end ne sont pas loués et ce bâtiment communal coûte cher à la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les personnes extérieures à la commune désirant louer le foyer.

	Commune		Hors Commune
	2021	2022	2022
Foyer (sans cuisine)	218.00 €	222.00 €	330.00 €
Foyer (avec cuisine)	338.00 €	345.00 €	520.00 €
Vaisselle 60 couverts	54.00 €	55.00 €	90.00 €
Vaisselle 120 couverts	108.00 €	110.00 €	170.00 €
Flûtes à champagne et verres à orangeade	44.00 €	45.00 €	70.00 €

Il sera demandé aux personnes une attestation d'assurance à leur nom ainsi qu'une caution de 1000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote de cette délibération et l'approuve à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 6/03/2022**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ALLO LA GUEPE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un projet de convention avec la société Allô la Guêpe ayant pour objectif de:

- lutter contre les frelons européens et asiatiques, les guêpes, en limitant les effets perturbateurs sur les autres espèces.
- collecter des données fiables.
- cartographier les nids repérés/détruits et les pièges mis en place.
- co-financer la destruction des nids à hauteur de 50 % du coût de destruction (plafonné à 33,95 euros par foyer et par an dans la limite de l'enveloppe communale budgétée chaque année, égale à 500 euros pour 2022).

Après lecture de ladite convention, les membres du conseil sont invités à voter et approuve à l'unanimité la délibération.



**DÉLIBÉRATION N° 7/03/2022**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN**  
**NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA COP21 ROUEN NORMANDIE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un projet de convention, dans le cadre de la COP 21, avec la Métropole Rouen Normandie ayant pour objectif :

- Un territoire 100% énergie renouvelable à l'horizon 2050.
- Réduction des consommations d'énergie de 70% (par rapport à 2005).
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable.
- 100% de logements rénovés BBC Reno.
- 50% des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030.
- 50% des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050.
- 100% des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts.
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique.
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.

Il est considéré :

- que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.
- que le Plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019, il a défini la stratégie climat-air-énergie et le plan d'action pour mettre en œuvre la transition sur le territoire en impliquant les acteurs.
- que les communes de la Métropole ont pris des engagements en 2018 dans le cadre de la COP21 et qu'il convient pour de les actualiser et pour la Métropole de les accompagner dans leur mise en œuvre, et enfin d'évaluer les résultats.

Monsieur le Maire présente les nouveaux engagements.

Après lecture de ladite convention, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la signature de ladite convention qui entrera en vigueur à compter de la date de notification pour une durée de cinq ans.

## DIVERS :

Monsieur le Maire

- Présentation des tableaux pour la tenue des bureaux de vote en vue des élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022.
- Un film sur les Boucles de la Seine Normande a été présenté aux habitants de Saint-Pierre-de-Manneville, qui se sont déplacés pour le visionner. M. le Maire remercie M. Johnny LEPOLARD pour la location de l'écran et l'association Initiatives Jeunes.
- Il est proposé de participer au financement du livret des Associations de la Boucle de la Seine Normande. Un investissement à hauteur des 400 boîtes aux lettres Mannevillaises (l'exemplaire coûte moins d'un euro) est décidé par la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.
- La réunion publique prévue le 12 mars a été annulée et repoussée à l'année prochaine pour faire le point sur le mi-mandat. L'obligation du port du masque et la présentation d'un passeport vaccinal participent à cette annulation.
- Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil une participation sur le dossier des DICRIM. Une mise à jour de ce dossier est essentielle puisque datant de 2001. L'un des Conseillers est invité à prendre part à ce projet et bénéficie de l'aide de la Métropole. La question sera aussi posée à M. BOQUET, excusé.
- Monsieur le Maire a été sollicité par l'AMAP du village pour mettre à disposition un terrain dans la commune. Il présente, aux membres du conseil, la possibilité de mettre à disposition la réserve près du cimetière en précisant que le terrain devra être libéré pour le 1<sup>er</sup> novembre. Les membres du conseil approuvent sa décision.
- De multiples relances ont été effectuées à LOGEAL et au Notaire Maître TETARD pour le presbytère.
- Pour les travaux Chemin du TALBOT, attente d'un retour de la Métropole Rouen Normandie.
- Les travaux Chaussée de Caumont sont terminés. Après une visite sur place par M. le Maire et Pascal BARREAU, tout semble bien exécuté.
- Pour les futurs travaux aux Tilleuls, Monsieur le Maire est en attente des études. Une réunion publique sera organisée.
- Monsieur le Maire présente ses remerciements auprès de la Métropole Rouen Normandie dans l'efficacité et la rapidité à traiter les problèmes de réfection de voirie.
- Un arrêté pour limiter la vitesse de passage des véhicules à 30 km/h rue de bas a été pris. Monsieur le Maire est en attente d'un rendez-vous pour la pose des panneaux.
- Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil les retours positifs concernant l'arrivée dans la commune d'un camion pizza, « Tour 2 pizz' ».
- Monsieur le Maire rapporte le succès de l'opération de mise à disposition de compost auprès des habitants de la commune.
- M. le Maire invite les conseillers à débattre autour du projet de la création d'une mare pédagogique au sein du groupe scolaire. Une rencontre a déjà eu lieu avec les services de la métropole, les enseignantes, M. le Maire, Françoise AIRAULT et Stéphanie AMICE pour présenter le projet. Après avoir recueilli tous les avis, majoritairement contre, le projet est abandonné. La commission environnement avait aussi émis un avis défavorable.

- Une visite au Sénat le 27 avril prochain a été présentée aux membres du conseil. La jauge vient de doubler, passant de 20 à 40 participants, il est donc évoqué la possibilité d'ouvrir cette participation aux habitants de Saint-Pierre-de-Manneville, notamment aux Aînés.
- Enfin, Monsieur le Maire fait le point sur la vidéoprotection à Saint-Pierre-de-Manneville dont plusieurs communes aux alentours sont déjà équipées. Certaines zones à surveiller ont été évoquées : le Val Adam, l'entrée du foyer, l'entrée de la forêt, le carrefour Chiquet. Une réunion sera organisée dans le cadre du lancement des études afin de présenter le projet.

Françoise AIRAULT

Un point sur la Commission Environnement du 25 février dernier est présenté aux membres du conseil.

- Le fleurissement de la commune ainsi que la plantation d'arbres fruitiers est évoqué.
- Suite à l'entretien du chêne à l'école, les racines doivent être protégées notamment face aux piétinements des enfants. La réalisation d'un panneau informatif est à l'étude.
- Madame AIRAULT fait un point sur le projet de piste cyclable entre Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair. Nous avons bon espoir de pouvoir s'y promener d'ici quelques années.
- Le projet de rénovation de l'Eglise est évoqué.
- Madame AIRAULT fait un point sur l'exposition du 2 au 14 avril dans le cadre de « Vivre au sein des Boucles de la Seine ». Madame AIRAULT sollicite l'aide des conseillers pour la réalisation de permanences afin d'accompagner les visiteurs.
- Il a été demandé l'achat d'un broyeur et une mise à disposition de ce dernier aux habitants pour faciliter l'évacuation des volumes parfois importants de branches. La commission environnement n'a pas souhaité y répondre favorablement.
- Des tables de pique-nique seront prochainement installées.
- Madame AIRAULT précise que le nouveau colombarium devait être installé en début d'année mais que l'entreprise connaît des retards d'exécution.
- Un verger communal sera planté à l'automne dans la réserve du cimetière.
- Une visite de l'Eglise aura lieu avec l'AMO et la DRAC afin de proposer un phasage des travaux.
- Madame AIRAULT ajoute que les butes de terre du Val Adam seront retirées pour partie.

Stéphanie AMICE

- Madame Amice fait un point sur la diffusion de l'information au sein de la commune, notamment dans le cadre de risques majeurs. Afin d'avertir la population, elle présente le projet d'envoi de SMS groupés via l'appli ILLIWAP.
- Madame AMICE présente aux membres du conseil le projet d'installation de capteurs de CO2 au sein du groupe scolaire. Ce dernier a été réalisé et une demande de subvention auprès de la DSDEN est en cours. La DSDEN subventionne le projet à hauteur de 8€/élève.

- Madame AMICE rappelle l'importance du DICRIM notamment dans le cadre du PPMS qui s'est déroulé le 3 mars dernier, exercice ayant pour objet un accident de véhicule transportant des matières dangereuses. Un point sera fait en conseil d'école avec Madame la directrice Marine LOISELIER-CHOQUER.
- Depuis cette année, un nouveau formulaire est à compléter afin d'évaluer les frais de scolarité. La préfecture nous demande de répertorier les dépenses par élève à l'école.
- La procédure d'inscription des élèves faisant leur première rentrée en septembre 2022 a été évoquée par Madame AMICE. Contrairement aux années précédentes, c'est à la Mairie que doivent se présenter les parents munis de pièces justificatives. Pour les habitants hors commune désirant inscrire leur enfant à l'école Louis PERGAUD, Madame AMICE insiste sur le fait que ces derniers doivent impérativement s'entretenir au préalable avec M. le Maire. Dans le cadre des inscriptions scolaires, Madame AMICE secondera la directrice de l'école.
- Les horaires retenus pour la visite au Sénat avec Madame la Sénatrice Catherine MORIN-DESSAILLY prévue le 27 avril prochain, sont rappelés.
- Un point sur la formation aux premiers secours, se déroulant le 16 mars dans la salle Henri JOLY, est évoqué. Madame AMICE fait part de son enthousiasme face à la réaction positive des habitants qui désirent y participer.
- La commune a sollicité l'aide de l'ADMR dans le cadre de la réalisation d'ateliers vill'âge, proposant des activités pour les habitants ayant 60 ans et plus. Mesdames LARSON et AMICE défendront notre candidature.
- Madame AMICE rapporte les décisions retenues par les enfants participants au Conseil Municipal des Jeunes. La plantation de quatre arbres fruitiers à l'école est décidée. Les enfants proposent un feu d'artifice le jour du pique-nique des voisins et souhaitent mettre à disposition une fontaine à eau sur le parking E.LACROIX.
- Madame AMICE précise qu'une opération « NETTOYONS NOTRE VILLAGE » aura lieu le 02 avril prochain en collaboration avec le SMEDAR.
- Enfin, une participation des enfants dans le cadre des Journées du Patrimoine à l'Eglise est proposée avec pour objectifs : la création d'œuvres et l'ouverture de la crèche avec des chants non religieux.

#### Pascal BARREAU

- Concernant les dix-sept colis non récupérés en mairie, ils ont été apportés aux Restos du Cœurs par M. le Maire et Pascal BARREAU.
- M. BARREAU précise que la date du repas des Aînés a été modifiée. Le repas se déroulera le 18 juin prochain, en extérieur dans l'enceinte de l'école. Ainsi, les risques liés à la crise sanitaire seront très limités. Au programme : cochons grillés, spectacle, ... M. BARREAU rappelle la gratuité du repas pour les 65 ans et plus ainsi que pour les Membres du Conseil uniquement. Un traiteur a été sélectionné par l'intermédiaire de Suzette DESMOULINS. M. le Maire la remercie chaleureusement.
- Un point sur les travaux chemin du Roy et sur le dépôt sauvage du cimetière est effectué.
- M. BARREAU ajoute qu'une mini-pelle sera louée avant la fin du mois de mars pour réaliser les travaux mis en attente. Ils seront réalisés par les salariés et les élus afin de réduire les coûts pour la commune.

Sofiane ZOUAOUI

- Monsieur ZOUAOUI rapporte aux Membres du Conseil qu'il a été interpellé par des habitants de la commune concernant la vitesse élevée de certains conducteurs roulant sur l'axe Manoir – La Viète1. M. le Maire précise que des travaux de mise en sécurité des piétons en face de chez Mme GAINVILLE sont à l'étude. Il appartient à chaque automobiliste de respecter la vitesse en vigueur, à savoir 50km/h.
- Enfin, Monsieur ZOUAOUI évoque, auprès des membres du conseil, le fait que l'armoire « fibre internet » est régulièrement laissée ouverte par les techniciens y travaillant. Il évoque le caractère dangereux pour les passants, notamment pour les plus jeunes. Mme NAYRAT précise qu'il n'y a pas d'électricité. Un signalement a déjà été fait.

Caroline NAYRAT

- Madame NAYRAT rapporte que des habitants de Saint-Pierre-de-Manneville laissent leur conteneur sur les trottoirs. Elle demande l'avis des Membres du Conseil pour réaliser un courrier nominatif pour solliciter un changement d'habitude des habitants concernés. En cas d'inaction de leur part, Madame NAYRAT suggère d'aller à leur rencontre. Après concertation, Mesdames NAYRAT et AIRAULT iront effectuer une première entrevue avec les habitants de Saint-Pierre-de-Manneville.

Fitgérald BEURIOT

- M. BEURIOT précise que le bouton du distributeur de baguettes fonctionne mal parfois.
- M. BEURIOT demande s'il pourra profiter de la subvention communale pour la destruction des nids dans son garage ou si cela est réservé aux particuliers. M. le Maire répond par l'affirmative, chaque habitant (professionnel ou non) a le droit à une destruction co-financée par an, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Marie BOISSIN

- Madame BOISSIN demande s'il est possible de prévoir un cheminement sécurisé entre les Sorbiers et le Val Adam. M. le Maire propose d'en faire part à la coordonnatrice du pôle de proximité rapidement.
- Madame BOISSIN se propose, si cela est possible, de prendre en charge une régie communale afin de faciliter les achats. M. le Maire demandera au secrétariat de contacter le CDG76 pour en connaître les modalités.

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance du Conseil Municipal à minuit et planifie une nouvelle réunion le vendredi 8 avril 2022 à 20h à la Mairie, dans la salle des Associations (la salle du Conseil sera préparée pour les élections Présidentielles).